

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 décembre 2016

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA (jusqu'à 18h20), M. RASCAR, M. HURÉ, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Mme FOURCADE  
M. GUEZOULI  
Mme LECOINTE (jusqu'à 18h14)  
Mme DIEBOLD  
Mme PIMENTA  
M. KURZ-SCHNEIDER (jusqu'à 18h15)

**Procurations** :

Mme FOURCADE à M. ROGER  
M. GUEZOULI à Mme BERTIN  
Mme LECOINTE à Mme LAPERT  
Mme DIEBOLD à M. LE NOË  
Mme PIMENTA à M. FOREAU  
M. KURZ-SCHNEIDER à M. HAZET

**Secrétaire de séance** :

M. David LETILLY

**DELIBERATION**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. David LETILLY pour assurer le secrétariat de la séance.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

M. David LETILLY est nommé secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 décembre 2016

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Mme FOURCADE  
M. GUEZOULI  
Mme DIEBOLD  
M. DACOSTA (à partir de 18h20)  
Mme PIMENTA

**Procurations** :

Mme FOURCADE à M. ROGER  
M. GUEZOULI à Mme BERTIN  
Mme DIEBOLD à M. LE NOË  
M. DACOSTA à M. RASCAR  
Mme PIMENTA à M. FOREAU

**Secrétaire de séance** :

M. David LETILLY

**DELIBERATION**

**BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20, L 2121-29 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération du 24 novembre 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2017 ;

Le budget primitif 2017 s'équilibre de la façon suivante :

**Section de fonctionnement**

Dépenses : 11 047 066 €

Recettes : 11 047 066 €

**Section d'investissement**

Dépenses : 3 915 719 €

Recettes : 3 915 719 €

**Après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2017 tel que présenté ci-dessus.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (M. SCORNET, M. NOURRY)

Refus de vote : 1 (Mme COTTEN)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 décembre 2016

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Mme FOURCADE  
M. GUEZOULI  
Mme DIEBOLD  
M. DACOSTA (à partir de 18h20)  
Mme PIMENTA

**Procurations** :

Mme FOURCADE à M. ROGER  
M. GUEZOULI à Mme BERTIN  
Mme DIEBOLD à M. LE NOË  
M. DACOSTA à M. RASCAR  
Mme PIMENTA à M. FOREAU

**Secrétaire de séance** :

M. David LETILLY

**DELIBERATION**

**BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20, L 2121-29 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération du 24 novembre 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de Budget annexe Primitif pour l'exercice 2017 ;

Le budget annexe primitif 2017 s'équilibre de la façon suivante :

**Section de fonctionnement**

- Dépenses : 82 166 €
- Recettes : 82 166 €

**Section d'investissement**

- Dépenses : 67 525 €
- Recettes : 67 525 €

**Après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2017 du Budget Annexe tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. NOURRY)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 décembre 2016

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** : Mme FOURCADE  
M. GUEZOULI  
Mme DIEBOLD  
M. DACOSTA (à partir de 18h20)  
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

**Procurations** : Mme FOURCADE à M. ROGER  
M. GUEZOULI à Mme BERTIN  
Mme DIEBOLD à M. LE NOË  
M. DACOSTA à M. RASCAR  
Mme PIMENTA à M. FOREAU

**Secrétaire de séance** : M. David LETILLY

**DELIBERATION**

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017**

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2331-3 ;

Il vous est proposé, à nouveau, pour l'année 2017, le maintien des taux d'imposition des 3 taxes, à savoir :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017	Variation en points	Variation en pourcentage
Taxe d'habitation	18,48%	18,48%	0,00	0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,13%	39,13%	0,00	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	67,17%	67,17%	0,00	0%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances. Pour 2017, la revalorisation nationale des bases sera fixée à 0,4%.

**Après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 décembre 2016

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Mme FOURCADE  
M. GUEZOULI  
Mme DIEBOLD  
M. DACOSTA (à partir de 18h20)  
Mme PIMENTA

**Procurations** :

Mme FOURCADE à M. ROGER  
M. GUEZOULI à Mme BERTIN  
Mme DIEBOLD à M. LE NOË  
M. DACOSTA à M. RASCAR  
Mme PIMENTA à M. FOREAU

**Secrétaire de séance** :

M. David LETILLY

**DELIBERATION**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA VILLE CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE - TRANCHE 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 526-5 et L 5217-4 ;

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant que la Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération d'aménagement de la rue de la République ;

Considérant que la commune a demandé la réalisation de travaux avec des matériaux de qualité supérieure à ceux prévus ;

Considérant que les travaux complémentaires allant de la rue Victor Hugo à la rue Sadi Carnot vont être lancés en 2017 pour un montant de 245 543,62 € HT ;

Considérant que la Commune veut apporter une aide financière permettant l'amélioration du cadre de vie du centre-ville ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Par conséquent, la participation de la ville est estimée à 122 771 €. Cette participation pourra être revue en fonction des dépenses réelles à l'issue des travaux ;

Considérant qu'il convient de formaliser, par convention, le versement du fonds de concours de la Commune ;

**Après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 décembre 2016

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Mme FOURCADE  
M. GUEZOULI  
Mme DIEBOLD  
M. DACOSTA (à partir de 18h20)  
Mme PIMENTA

**Procurations** :

Mme FOURCADE à M. ROGER  
M. GUEZOULI à Mme BERTIN  
Mme DIEBOLD à M. LE NOË  
M. DACOSTA à M. RASCAR  
Mme PIMENTA à M. FOREAU

**Secrétaire de séance** :

M. David LETILLY

**DELIBERATION**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE, LA VILLE ET L'APRE CONCERNANT LA PREVENTION SPECIALISEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, et particulièrement les articles L. 121-1, L.221-1, L. 313-8, L. 321-1 ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 11 mars 1986 relatif au conseil technique des clubs et équipes de prévention spécialisée ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2007 du Président du Département de la Seine-Maritime délivrant à l'Association de Prévention de la Région d'Elbeuf l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur la ville de Caudebec-lès-Elbeuf ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine Maritime ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée ;

Vu le référentiel départemental de la prévention spécialisée 2010-2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention entre la ville, la Métropole Rouen Normandie et l'Association de Prévention de la Région d'Elbeuf (APRE) ;

Considérant les actions menées en commun avec l'APRE :

- Mise en place de chantiers éducatifs avec des jeunes caudebécals.
- Echanges réguliers entre les éducateurs de l'APRE et les animateurs d'accueil de loisirs Clin d'œil concernant des actions communes pour les jeunes.
- Travail de partenariat dans le cadre du Conseil pour les Droits et Devoirs des familles : échanges d'informations, expertise technique, proposition de solutions.
- Créneaux sports 16-25 ans : mise en place d'un créneau sport en soirée tous les 15 jours.

**Après avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative**, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 décembre 2016**

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Mme FOURCADE  
M. GUEZOULI  
Mme DIEBOLD  
M. DACOSTA (à partir de 18h20)  
Mme PIMENTA

**Procurations** :

Mme FOURCADE à M. ROGER  
M. GUEZOULI à Mme BERTIN  
Mme DIEBOLD à M. LE NOË  
M. DACOSTA à M. RASCAR  
Mme PIMENTA à M. FOREAU

**Secrétaire de séance** :

M. David LETILLY

**DELIBERATION**

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES POUR L'ANNEE 2017**

Le principe des dérogations municipales au repos dominical pour permettre aux branches commerciales d'exercer exceptionnellement leur activité les dimanches de fortes activités commerciales a été modifié par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Elle impose dorénavant aux Villes d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'article L 3132-26 du code du travail prévoit la possibilité de donner, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations par an.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune, exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

L'arrêté accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après consultation du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3132-26, L 2132-27 ;

Considérant les demandes suivantes :

Branche habillement	Branche alimentaire	Syndicat National des Professions Automobiles
15 janvier 2017 soldes	10 décembre 2017 fêtes de fin d'année	17 septembre 2017
2 juillet 2017 soldes	17 décembre 2017 fêtes de fin d'année	15 octobre 2017
27 août 2017 rentrée scolaire	24 décembre 2017 fêtes de fin d'année	
3 septembre 2017 rentrée scolaire	31 décembre 2017 fêtes de fin d'année	
17 décembre 2017 fêtes de fin d'année		
24 décembre 2017 fêtes de fin d'année		
Total : 6 sur un maximum autorisé de 12	Total : 4 sur un maximum autorisé de 12	Total : 2 sur un maximum autorisé de 12

**Après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 2 (M. SCORNET, M. LEROUX)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 décembre 2016

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Mme FOURCADE  
M. GUEZOULI  
Mme DIEBOLD  
M. DACOSTA (à partir de 18h20)  
Mme PIMENTA

**Procurations** :

Mme FOURCADE à M. ROGER  
M. GUEZOULI à Mme BERTIN  
Mme DIEBOLD à M. LE NOË  
M. DACOSTA à M. RASCAR  
Mme PIMENTA à M. FOREAU

**Secrétaire de séance** :

M. David LETILLY

**DELIBERATION**

**BOURSE « CHAMPIONS DE DEMAIN »**

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf soutient le développement de la pratique sportive et soutient financièrement les différentes associations sportives.

Afin de mettre en valeur et de soutenir financièrement les jeunes sportifs caudebécais et faciliter leur progression, la ville a mis en place une bourse « Champions de demain » en février 2015.

Plusieurs jeunes licenciés dans les clubs de notre ville ne sont pas résidents à Caudebec-lès-Elbeuf. Par leurs résultats, ils contribuent néanmoins à la valorisation de l'image de notre ville.

C'est pourquoi il est nécessaire de modifier le règlement et notamment l'article 2 afin d'ajouter « Le sportif doit résider à Caudebec-lès-Elbeuf ou être licencié dans un club sportif Caudebécais depuis au moins 2 ans ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que ces sportifs participent à la valorisation de l'image de la Ville ;  
Considérant la volonté de la Ville de verser une gratification aux sportifs de haut niveau ;

**Après avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative**, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les modalités définies dans le règlement d'attribution.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 décembre 2016

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Mme FOURCADE  
M. GUEZOULI  
Mme DIEBOLD  
M. DACOSTA (à partir de 18h20)  
Mme PIMENTA

**Procurations** :

Mme FOURCADE à M. ROGER  
M. GUEZOULI à Mme BERTIN  
Mme DIEBOLD à M. LE NOË  
M. DACOSTA à M. RASCAR  
Mme PIMENTA à M. FOREAU

**Secrétaire de séance** :

M. David LETILLY

**DELIBERATION**

**VACANCES DES SENIORS – AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES**

Dans le cadre de la mission de service public visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances a mis en place un programme destiné spécifiquement aux Seniors « exclus du droit aux vacances en raison principalement de difficultés économiques et/ou sociales ».

Dans le cadre de ce programme, l'ANCV met en place une convention de partenariat avec les porteurs de projets (Communes) pour leur permettre d'accéder à l'offre de séjours.

Pour que la collectivité bénéficie de l'aide financière de l'ANCV, les participants doivent résider dans la commune de Caudebec-lès-Elbeuf ou dans les communes du territoire elbeuvien et cumuler les critères suivants :

- 60 ans ou plus
- Retraités ou sans activité professionnelle
- Non imposables en priorité (ou imposables)

En 2017, des vacances destinées aux Seniors vont se dérouler du 10 au 17 juin à Chamonix (Haute-Savoie).

Pour ce séjour de 8 jours et 7 nuits, la participation financière (transport compris et taxe de séjour) par personne s'élève à :

- 342 € pour les personnes non imposables
- 527 € pour les personnes imposables

La formule comprend pension complète, activités et excursions en journée, soirées animées.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-4 et suivants et R 123-16 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'intérêt du projet pour les Caudebécaises et les Caudebécais ;

**Après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat avec le prestataire qui sera retenu ainsi que les acomptes stipulés dans ce contrat ;
- Autoriser, pour les personnes qui en feraient la demande, un paiement en plusieurs fois ;
- Autoriser le régisseur d'avances et de recettes du service culturel à encaisser les participations des recettes dès réception de celles-ci aux tarifs applicables ;
- Autoriser le régisseur à rembourser au participant le séjour dans son intégralité par voie de mandat administratif en cas de désistement pour des motifs sérieux à savoir maladie grave, accident corporel grave ou hospitalisation et sur présentation d'un justificatif. Dans tous les autres cas d'annulation, une indemnité forfaitaire sera due, égale à :
  - 30 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 30 et 21 jours avant le départ,
  - 50 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 20 et 8 jours avant le départ,
  - 75 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 7 et 3 jours avant le départ,
  - 90 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 2 jours avant et la veille du départ,
  - 100 % du prix du séjour si l'annulation intervient le jour du départ.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 décembre 2016

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Mme FOURCADE  
M. GUEZOULI  
Mme DIEBOLD  
M. DACOSTA (à partir de 18h20)  
Mme PIMENTA

**Procurations** :

Mme FOURCADE à M. ROGER  
M. GUEZOULI à Mme BERTIN  
Mme DIEBOLD à M. LE NOË  
M. DACOSTA à M. RASCAR  
Mme PIMENTA à M. FOREAU

**Secrétaire de séance** :

M. David LETILLY

**DELIBERATION**

**AUTORISATION DE CESSION DES PARCELLES AM 54, 203, 207p, 208p, 276, 278p 280, 282, 284 ET 287 RUE ARMAND BARBES, RUE JULES FERRY ET RUE RASPAIL, AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SEINE-MARITIME**

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est actuellement propriétaire des parcelles AM 54, 203, 207p, 208p, 276, 278p 280, 282, 284 et 287 d'une contenance à céder de 2836 m<sup>2</sup>, sises, rue Armand Barbès, rue Jules Ferry, et rue Raspail.

Dans le cadre de la restructuration de l'îlot Jules Ferry, la Ville travaille en partenariat avec l'Office Public de l'Habitat de Seine-Maritime et la société ADOMA.

Le projet initial de l'Office Public de l'Habitat de Seine-Maritime prévoyait la construction d'un immeuble de 30 logements. Le bâtiment très massif ne s'insérait pas dans le tissu urbain. C'est pourquoi, en accord avec l'Office Public de l'Habitat de Seine-Maritime, il a été convenu de retravailler sur un projet d'une emprise foncière plus importante permettant un aménagement à l'échelle de l'îlot complet, actuellement en friche.

Dans le projet actuel, l'Office Public de l'Habitat de Seine-Maritime prévoit la réalisation d'un programme de logements estimé à ce jour à environ 90 unités sur les parcelles AM 54, 203, 207p, 208p, 276, 278p 280, 282, 284 et 287 issues de la division et du remembrement parcellaire de l'îlot Jules Ferry.

L'abandon du projet initial a occasionné pour l'Office Public de l'Habitat de Seine-Maritime une perte financière de 466 168€ H.T. La ville s'est engagée dans un protocole à céder les parcelles AM 54, 203, 207p, 208p, 276, 278p 280, 282, 284 et 287, à titre compensatoire, à l'Office Public de l'Habitat de Seine-Maritime ainsi que le versement d'indemnités.

Afin de respecter le protocole d'accord et pour procéder au bon déroulement du projet, la Ville a décidé de céder en partie à l'Office Public de l'Habitat de Seine-Maritime les parcelles suivantes :

- AM 54 (nouvelle référence parcellaire AM 307) d'une contenance à céder de 489m<sup>2</sup>
- AM 203 (nouvelle référence parcellaire AM 309) d'une contenance à céder de 327m<sup>2</sup>
- AM 207p (nouvelle référence parcellaire AM 295) d'une contenance à céder de 70m<sup>2</sup>
- AM 208p (nouvelle référence parcellaire AM 296 et 298) d'une contenance à céder de 651m<sup>2</sup>
- AM 276 (nouvelle référence parcellaire AM 313) d'une contenance à céder de 361m<sup>2</sup>
- AM 278p (nouvelle référence parcellaire 302) d'une contenance à céder de 241m<sup>2</sup>
- AM 280 (nouvelle référence parcellaire AM 316) d'une contenance à céder de 145m<sup>2</sup>
- AM 282 (nouvelle référence parcellaire AM 318) d'une contenance à céder de 332m<sup>2</sup>
- AM 284 (nouvelle référence parcellaire AM 320) d'une contenance à céder de 104m<sup>2</sup>
- AM 287 (nouvelle référence parcellaire AM 321) d'une contenance à céder de 116m<sup>2</sup>

Le protocole d'accord en date du 27 Juin 2016, prévoyait la cession des parcelles citées précédemment, d'une contenance de 3077 m<sup>2</sup>. Les nouveaux plans de bornage viennent modifier la contenance à 2 836 m<sup>2</sup>.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu, la délibération n° 2016-72 en date du 17 Juin 2016, relative à la désaffectation et au déclassement des parcelles AM 54, 203, 207, 231, 276, 278, 280, 282, 284 et 287 d'une contenance de 3 191 m<sup>2</sup> ;

Vu, la délibération n° 2016-66 en date du 17 Juin 2016, relative à la signature d'un protocole d'accord entre L'Office Public de l'Habitat de Seine-Maritime et la Ville ;

Vu, l'avis des Domaines en date du 28 Octobre 2016.

Considérant que pour le bon déroulement du projet de l'îlot Jules Ferry, il est nécessaire de céder ces parcelles à l'Office Public de l'Habitat de Seine-Maritime

Considérant que pour la réalisation du protocole d'accord signé le 27 Juin 2016, il est nécessaire procéder à la vente des dites parcelles.

**Après avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission Urbanisme, Travaux, Environnement**, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder à titre compensatoire les parcelles AM 54, 203, 207p, 208p, 280, 282, 284 et 287 d'une contenance à céder de 2836 m<sup>2</sup>, situé rue Armand Barbès au profit de l'Office Public de l'Habitat de Seine-Maritime, représenté par son Directeur Général, Monsieur Éric GIMER, domicilié au 17 rue Malherbe, 76040 ROUEN CEDEX 1.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avant-contrats et les actes authentiques de vente à venir.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :  
Votes pour : 28  
Votes contre : 1 (Mme COTTEN)  
Abstentions : 0  
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 décembre 2016

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Mme FOURCADE  
M. GUEZOULI  
Mme DIEBOLD  
M. DACOSTA (à partir de 18h20)  
Mme PIMENTA

**Procurations** :

Mme FOURCADE à M. ROGER  
M. GUEZOULI à Mme BERTIN  
Mme DIEBOLD à M. LE NOË  
M. DACOSTA à M. RASCAR  
Mme PIMENTA à M. FOREAU

**Secrétaire de séance** :

M. David LETILLY

**DELIBERATION**

**RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Chaque année, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement.

La compétence « eau potable » et assainissement a été transférée à la Métropole Rouen Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.1411-13, L. 2121-29, L.2224-5 et D 2224-3 ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2015 ;

Considérant que ce rapport doit présenter :

- Les grandes orientations pour l'organisation du service,
- Les caractéristiques principales du service rendu,
- Les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières,
- La décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées.

Considérant que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire ;

**Après avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission Urbanisme, Travaux, Environnement,** le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et d'assainissement.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 décembre 2016

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Mme FOURCADE  
M. GUEZOULI  
Mme DIEBOLD  
M. DACOSTA (à partir de 18h20)  
Mme PIMENTA

**Procurations** :

Mme FOURCADE à M. ROGER  
M. GUEZOULI à Mme BERTIN  
Mme DIEBOLD à M. LE NOË  
M. DACOSTA à M. RASCAR  
Mme PIMENTA à M. FOREAU

**Secrétaire de séance** :

M. David LETILLY

**COMMUNICATION**

**STAGIAIRISATION DE DEUX ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;  
Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement sur l'organisation de la carrière du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et l'échelonnement indiciaire applicable à ce cadre d'emploi ;  
Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;  
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, des postes n°5 et 6 d'adjoints territoriaux d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;  
Considérant les déclarations de vacance de postes auprès du Centre De Gestion de la Seine Maritime ;  
Considérant le professionnalisme de deux agents contractuels en CDI au service jeunesse, sport et vie associative ;  
Considérant le souhait d'un des agents à passer à temps complet et la nécessité du service ;  
Considérant que les agents ont satisfait aux conditions de recrutement fixées pour l'emploi ;  
Considérant la nécessité d'affecter le poste n°5 du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au service jeunesse ;

**Après information aux membres du Comité Technique en sa séance du 5 décembre 2016 et avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances,**  
Monsieur le Maire vous informe qu'il procédera à la stagiairisation de ces deux agents par voie d'intégration directe, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Leurs rémunérations seront basées sur le grade d'adjoints territoriaux d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, les échelons restants à définir en fonction de la prise en compte des périodes accomplies en qualité de contractuels des agents concernés.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 décembre 2016

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Mme FOURCADE  
M. GUEZOULI  
Mme DIEBOLD  
M. DACOSTA (à partir de 18h20)  
Mme PIMENTA

**Procurations** :

Mme FOURCADE à M. ROGER  
M. GUEZOULI à Mme BERTIN  
Mme DIEBOLD à M. LE NOË  
M. DACOSTA à M. RASCAR  
Mme PIMENTA à M. FOREAU

**Secrétaire de séance** :

M. David LETILLY

### **DELIBERATION**

#### **CREATION D'UN GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (26/37<sup>ème</sup>) ET AUTORISATION DE RECRUTEMENTS**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de celle-ci ;  
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considération la vacance du poste n°12 au tableau des effectifs sur le grade adjoint d'animation à temps non complet suite à la stagiairisation d'un agent sur un temps complet ;  
Considérant que le tableau des effectifs de notre collectivité ne comporte pas de deuxième grade d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26/37<sup>ème</sup>) vacant ;  
Considérant la nécessité d'affecter ce grade au service jeunesse, sport et vie associative pour l'animation de ses accueils de loisirs et ses temps péri et extras scolaires ;  
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité du service à recruter rapidement ;

**Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 5 Décembre 2016 et avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de créer un grade d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26/37<sup>ème</sup>), poste n°3 au tableau des effectifs, et de procéder à deux recrutements.

Conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984, les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire après déclarations des vacances de postes auprès du Centre De Gestion de la Seine Maritime.

Dans le cas du recrutement de contractuels, leurs rémunérations seront basées sur le premier échelon du grade d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe ;  
Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et selon les règles définies par la Collectivité ainsi que de la prime annuelle.  
Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront conclus respectivement pour un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 décembre 2016

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Mme FOURCADE  
M. GUEZOULI  
Mme DIEBOLD  
M. DACOSTA (à partir de 18h20)  
Mme PIMENTA

**Procurations** :

Mme FOURCADE à M. ROGER  
M. GUEZOULI à Mme BERTIN  
Mme DIEBOLD à M. LE NOË  
M. DACOSTA à M. RASCAR  
Mme PIMENTA à M. FOREAU

**Secrétaire de séance** :

M. David LETILLY

**DELIBERATION**

**AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'UN ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de celle-ci ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, du poste n°2 d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance de poste auprès du Centre De Gestion de la Seine Maritime ;

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité de la Médiathèque à recruter rapidement ;

**Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 5 Décembre 2016 et avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel sur ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.**

En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 décembre 2016

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Mme FOURCADE  
M. GUEZOULI  
Mme DIEBOLD  
M. DACOSTA (à partir de 18h20)  
Mme PIMENTA

**Procurations** :

Mme FOURCADE à M. ROGER  
M. GUEZOULI à Mme BERTIN  
Mme DIEBOLD à M. LE NOË  
M. DACOSTA à M. RASCAR  
Mme PIMENTA à M. FOREAU

**Secrétaire de séance** :

M. David LETILLY

**DELIBERATION**

**AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'UN REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de celle-ci ;  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, du poste n°1 de Rédacteur Territorial à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité de la Direction des Ressources Humaines à recruter rapidement ;

**Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 5 décembre 2016 et avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour ce poste, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération sera basée sur le sixième échelon du grade de rédacteur.

L'agent recruté bénéficiera, le cas échéant, du régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 décembre 2016

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Mme FOURCADE  
M. GUEZOULI  
Mme DIEBOLD  
M. DACOSTA (à partir de 18h20)  
Mme PIMENTA

**Procurations** :

Mme FOURCADE à M. ROGER  
M. GUEZOULI à Mme BERTIN  
Mme DIEBOLD à M. LE NOË  
M. DACOSTA à M. RASCAR  
Mme PIMENTA à M. FOREAU

**Secrétaire de séance** :

M. David LETILLY

**DELIBERATION**

**CREATION DE 6 GRADES D'ADJOINTS TERRITORIAUX DE 1<sup>ère</sup> CLASSE AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADES EN LIEU ET PLACE DES GRADES ANTERIEURS**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant sur l'organisation de la carrière et fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoints technique de 1<sup>ère</sup> classe de deux agents;

Considérant les qualités professionnelles des agents proposés au titre de l'avancement de grade au choix;

Considération les avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Catégories C;

**Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 5 décembre 2016, et avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de créer les grades d'avancement suivants en lieu et place des grades antérieurement occupés, à compter du 31 décembre 2016.**

<b>GRADES ANTERIEURS</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>
<b>↳ Filière technique</b>  ▪ Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe <b>n°4-57-44-17-24-59</b>	▪ Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe <b>n°1-2-4-5-6-7</b> (au 31/12/2016)

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 décembre 2016

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Mme FOURCADE  
M. GUEZOULI  
Mme DIEBOLD  
M. DACOSTA (à partir de 18h20)  
Mme PIMENTA

**Procurations** :

Mme FOURCADE à M. ROGER  
M. GUEZOULI à Mme BERTIN  
Mme DIEBOLD à M. LE NOË  
M. DACOSTA à M. RASCAR  
Mme PIMENTA à M. FOREAU

**Secrétaire de séance** :

M. David LETILLY

**DELIBERATION**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à celle-ci ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité de suivre l'évolution des effectifs ;

**Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 5 décembre 2016 et avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 décembre 2016

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Mme FOURCADE  
M. GUEZOULI  
Mme DIEBOLD  
M. DACOSTA (à partir de 18h20)  
Mme PIMENTA

**Procurations** :

Mme FOURCADE à M. ROGER  
M. GUEZOULI à Mme BERTIN  
Mme DIEBOLD à M. LE NOË  
M. DACOSTA à M. RASCAR  
Mme PIMENTA à M. FOREAU

**Secrétaire de séance** :

M. David LETILLY

**DELIBERATION**

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;  
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux (à confirmer) ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations et administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents sociaux territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives et transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2003 portant sur la création de la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2004 instaurant le nouveau régime indemnitaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2006 portant sur l'actualisation du régime indemnitaire suite à la refonte des cadres d'emplois de catégorie C ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 4 février et du 10 juin 2005 portant sur la modulation du régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme ;

Vu la modification du calcul de la modulation du régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010 présentée en Comité Technique Paritaire du 9 décembre 2009 ;

Vu la délibération n°2013/5.34 du 17 décembre 2013 portant attribution d'un supplément de Régime Indemnitaire pour les tuteurs d'emploi avenir en compensation de la non éligibilité à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;

Vu la délibération n°2014/3.17 du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 confirmant la pérennisation des dispositions de revalorisation de la prime annuelle ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2016 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la collectivité conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité pouvant en bénéficier,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent qui intégrera plusieurs composantes relatives aux particularités en place au sein de la collectivité
- et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, lié à la manière de servir de l'agent et au budget disponible de la collectivité.

**Après avis du Comité Technique en sa séance du 14 décembre 2016 et avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées en annexe.
- D'instaurer le Complément Indemnitare Annuel dans les conditions indiquées en annexe.
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants chaque année au budget.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 décembre 2016

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Mme FOURCADE  
M. GUEZOULI  
Mme DIEBOLD  
M. DACOSTA (à partir de 18h20)  
Mme PIMENTA

**Procurations** :

Mme FOURCADE à M. ROGER  
M. GUEZOULI à Mme BERTIN  
Mme DIEBOLD à M. LE NOË  
M. DACOSTA à M. RASCAR  
Mme PIMENTA à M. FOREAU

**Secrétaire de séance** :

M. David LETILLY

**DELIBERATION**

**MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) : DÉFINITION DES RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION ET DE FERMETURE DU CET, AINSI QUE DES MODALITÉS D'UTILISATION DES DROITS**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État ;  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du Compte Épargne Temps dans la collectivité

### **ARTICLE I - DEFINITION :**

Le dispositif du Compte Épargne Temps (C.E.T) est réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 et consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le CET est ouvert à la demande de l'agent et permet à son titulaire de cumuler des droits à congés rémunérés afin de pouvoir :

- anticiper un départ à la retraite
- accompagner un événement familial (naissance, adoption, mariage, décès ou maladie)
- accompagner un projet professionnel, humanitaire ou électif
- en faire bénéficier, anonymement et sans contrepartie, un autre agent public de la collectivité, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans et atteint de maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants
- par choix

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité. L'agent conserve donc ses droits à l'avancement et à la retraite notamment. Il génère également des droits à congés annuels ou à Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT).

### **ARTICLE II - OBJET :**

La présente délibération et son annexe règlent les modalités de gestion du Compte Epargne Temps (CET) dans les services de la collectivité.

### **ARTICLE III - BENEFICIAIRES :**

Le bénéfice du CET est accordé aux agents publics territoriaux, titulaires et contractuels de droit public, en activité, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial. Ces dispositions s'appliquent dans les mêmes conditions aux agents occupant des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet et exerçant leur service à temps partiel ou à temps plein.

### **ARTICLE IV - NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :**

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Lorsque le CET atteint la limite maximale des 60 jours autorisés, celui-ci ne peut plus être alimenté.

Les jours de congés annuels, d'ARTT ou de fractionnement non pris seront alors perdus.

**Après avis favorable des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 16 novembre 2016, avis des membres du Comité Technique en sa séance du 5 décembre 2016 et avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le dispositif suivant et précise que celui-ci prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

**VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 décembre 2016

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Mme FOURCADE  
M. GUEZOULI  
Mme DIEBOLD  
M. DACOSTA (à partir de 18h20)  
Mme PIMENTA

**Procurations** :

Mme FOURCADE à M. ROGER  
M. GUEZOULI à Mme BERTIN  
Mme DIEBOLD à M. LE NOË  
M. DACOSTA à M. RASCAR  
Mme PIMENTA à M. FOREAU

**Secrétaire de séance** :

M. David LETILLY

**DELIBERATION**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS FINANCIERES DE REPRISE DE CET**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps (C.E.T) dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du 15 décembre 2016 portant sur la mise en place d'un compte épargne temps : définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que des modalités d'utilisation des droits ;

Considérant que le décret n°2004-878 prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Considérant cette éventualité ;

**Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 5 décembre 2016 et avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières de reprise de Compte Épargne Temps, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'inscrire les dépenses inhérentes à la signature de ces conventions sur le budget de l'exercice correspondant.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 décembre 2016

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Mme FOURCADE  
M. GUEZOULI  
Mme DIEBOLD  
M. DACOSTA (à partir de 18h20)  
Mme PIMENTA

**Procurations** :

Mme FOURCADE à M. ROGER  
M. GUEZOULI à Mme BERTIN  
Mme DIEBOLD à M. LE NOË  
M. DACOSTA à M. RASCAR  
Mme PIMENTA à M. FOREAU

**Secrétaire de séance** :

M. David LETILLY

**DELIBERATION**

**REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL : LES MODALITES D'AMENAGEMENT ET DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL, DE CYCLES DE TRAVAIL, D'ANNUALISATION, D'HORAIRE VARIABLES, DE FORFAITS JOURS, ET LES REGLEMENTS DE SERVICE**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État ;  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant les conclusions de l'audit ressources humaines lancé fin 2015 et les propositions d'amélioration identifiées,  
Considérant qu'il convient de définir les modalités d'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail aux agents territoriaux détaillées dans le règlement du temps de travail annexé à la présente délibération.

**Après avis favorable des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en sa séance du 16 novembre 2016, avis du Comité Technique en sa séance du 14 décembre 2016 et avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'adopter le règlement du temps de travail présenté en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents, le cas échéant.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 7 (M. SCORNET, M. LEROUX, Mme COTTEN, Mme GUESREE,  
Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY)

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT  
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 9 décembre 2016

**Étaient présents** : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

**Étaient absents/ excusés** :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Mme FOURCADE  
M. GUEZOULI  
Mme DIEBOLD  
M. DACOSTA (à partir de 18h20)  
Mme PIMENTA

**Procurations** :

Mme FOURCADE à M. ROGER  
M. GUEZOULI à Mme BERTIN  
Mme DIEBOLD à M. LE NOË  
M. DACOSTA à M. RASCAR  
Mme PIMENTA à M. FOREAU

**Secrétaire de séance** :

M. David LETILLY

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (loi M.A.P.T.A.M),

Vu la transformation de la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (C.R.E.A) en Métropole Rouen Normandie au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 ;

Vu les transferts de compétences au profit de la Métropole au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 ;

Vu le transfert d'un agent de notre service de l'urbanisme à la Métropole au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 ;

Considérant l'accord entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Caudebec-lès-Elbeuf pour répondre à un besoin de notre collectivité en matière d'instruction du droit des sols ;

Considérant la mise à disposition d'un agent de la Métropole à 50% d'un temps complet ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention formalisant cette disposition ;

**Après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention en annexe.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE